



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Commission civile de l'Ontario sur la police

Rapport Annuel 2012

Graphique: Élément de communication graphique
Graphique: Élément de communication graphique

Au service du public de l'Ontario depuis 50 ans.

Commission civile de l'Ontario sur la police

Commission civile de l'Ontario sur la police
Bureau 605, 250, rue Dundas Ouest
Toronto (Ontario)
M7A 2T3

Téléphone 416 314-3004
Téléimprimeur 416 325-9079
Télécopieur 416 314-0198
Site Web www.ocpc.ca

Pour les plaintes des membres du public liées à des événements survenus avant le 19 octobre 2009 :

Télécopieur pour les plaintes du public 416 314-2036
Téléphone sans frais 1 888 515-5005
Télécopieur sans frais 1 888 311-7555

Pour une version accessible de ce document en anglais et en français, veuillez consulter notre site Web à www.ocpc.ca où vous pourrez en télécharger un exemplaire.

ISSN 1927-3576 Rapport annuel 2012 de la Commission civile de l'Ontario sur la police (PDF)
ISBN 978-1-4606-2036-6 Rapport annuel 2012 de la Commission civile de l'Ontario sur la police (PDF)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario. Interdiction de reproduire de quelque façon que ce soit, en totalité ou en partie, sans l'autorisation écrite de la Commission civile de l'Ontario sur la police, 250, rue Dundas Ouest, 6^e étage, Toronto (Ontario), M7A 2T3.

Table des matières

Lettre à la ministre	Page 4
Message du président	Page 5
Mandat, énoncé de mission, valeurs de la Commission	Page 7
Rôle de la Commission	Page 8
Structure de la Commission	Page 11
Organigramme	Page 12
Membres de la Commission	Page 13
Budget de la Commission	Page 16
Sensibilisation	Page 17
Investigations, enquêtes et examens des faits	Page 18
Plaintes internes en vertu de l'article 78	Page 20
Audiences concernant le statut en vertu de l'article 116	Page 21
Audiences sur le budget en vertu de l'article 39	Page 22
Processus des appels en matière disciplinaire	Page 23
Processus des appels en matière disciplinaire	Page 24
Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire	Page 25
Activités de la Commission liées aux audiences	Page 28
Actions au civil et demandes de révision judiciaire	Page 30
Services policiers des Premières Nations	Page 31

Commission civile de l'Ontario sur la Police

Bureau 605, 250, rue Dundas ouest
Toronto ON M7A 2T3
Tél. : 416 314-3004
Télec. : 416 314-0198

Ontario Civilian Police Commission

Suite 605, 250 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M7A 2T3
Telephone (416) 314-3004
Fax: (416) 314-0198

Graphique: Élément de communication graphique

L'honorable Madeleine Meilleur
Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels
18^e étage, 25, rue Grosvenor
Toronto (Ontario)
M7A 1Y6

Madame la Ministre,

Conformément au protocole d'entente qui a été conclu avec votre ministère, j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Commission civile de l'Ontario sur la police pour l'année 2012. Ce rapport reflète les activités de la Commission pour l'année civile qui a pris fin le 31 décembre 2012.

Veillez noter que les rapports annuels de la Commission peuvent être consultés en ligne sur notre site www.ocpc.ca, en anglais et en français ainsi que dans un format accessible dans les deux langues officielles.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission David C. Gavsie

Message du président

Graphique: Élément de communication graphique
Photo: David C. Gavsie, président

L'année 2012 a marqué un jalon important pour la Commission avec la célébration de son 50^e anniversaire. Depuis sa création en 1962, la Commission a publié près de 1 000 décisions sur des questions concernant la police en Ontario. En vertu de la *Loi sur les services policiers*, la Commission a des responsabilités générales de surveillance afin de s'assurer que des services policiers adéquats et efficaces sont fournis aux Ontariennes et Ontariens. En outre, la Commission exerce une surveillance générale non seulement des agents de police, mais aussi des commissions de services policiers et de leurs membres, des chefs de police municipaux, des membres auxiliaires des corps de police municipaux, des agents spéciaux et des agents municipaux d'exécution de la loi.

Nous sommes particulièrement fiers d'avoir mis à jour notre site Web - www.ocpc.ca - en 2012, en tenant compte des commentaires et suggestions des intervenants. Ce site est maintenant plus convivial et d'apparence plus nette et plus moderne. Les Ontariens et Ontariennes sont désormais en mesure de rechercher des décisions de la Commission par date, par nom et par section de la *Loi sur les services policiers* et peuvent également afficher toutes les décisions prises en vertu d'un article particulier de cette loi.

En 2012, les nombres d'affaires entendues, de décisions rendues et d'enquêtes menées ont tous augmenté. La hausse du nombre d'enquêtes reflète la nouvelle approche proactive de la Commission. Cette tendance à la hausse du nombre d'enquêtes se poursuivra en 2013 et la Commission consultera les intervenants avant de finaliser sa politique relative au moment opportun d'intervenir en vertu de l'article 78 de la *Loi sur les services policiers*.

Pour nous assurer que les intervenants comprennent bien la *Loi sur les services policiers* (la « Loi ») ainsi que le mandat et les nombreux rôles de la Commission en vertu de la *Loi*, le personnel de la Commission et moi-même avons effectué douze exposés en 2012 auprès de divers organismes, dont l'Association ontarienne des chefs de police, l'Ontario Association of Police Service Boards et le Collège de police de l'Ontario, entre autres.

La Commission reconnaît qu'elle fait partie d'un groupe de trois organismes indépendants de surveillance civile de la police en Ontario, les deux autres étant l'Unité des enquêtes spéciales et le Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police. Ensemble, nous travaillons à gagner et maintenir la confiance de la population ontarienne dans le système de surveillance civile de la police.

Je tiens à remercier le juge Dave Edwards, notre vice-président, et Noëlle Caloren, une membre de longue date, pour leur travail exceptionnel au service de la Commission. Leur mandat officiel au sein de la Commission a pris fin respectivement en décembre et septembre 2012. Nous leur souhaitons le meilleur succès dans leurs projets pour l'avenir. En 2012, nous avons été heureux d'accueillir deux nouveaux membres, Jacqueline Castel et Jeffrey King.

Pour terminer, j'aimerais souligner le dur travail et le dévouement de notre personnel. Je tiens également à remercier nos membres, qui sont tous à temps partiel, de leurs efforts pour faire en sorte que les travaux de la Commission s'effectuent d'une manière juste, raisonnable, responsable et opportune.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président de la Commission

[Original signé par]

David C. Gavsie

Mandat

L'autorité législative de la Commission est établie en vertu de la *Loi sur les services policiers*, L.R.O. 1990, chap. P.15, telle que modifiée (*la « Loi »*) et de la *Loi sur les services policiers interprovinciaux*, L.R.O. 2009, chap. 30.

Énoncé de mission

La Commission civile de l'Ontario sur la police (la « Commission ») est un organisme de surveillance indépendant qui a pour mission de servir le public en s'assurant que des services policiers adéquats et efficaces sont fournis à la population, d'une manière équitable et responsable.

Valeurs de la Commission

Équité – La prestation de services et l'exercice des fonctions prévues par la loi de manière impartiale, légitime, objective et juste.

Accessibilité – La capacité de fournir des renseignements et des services simples et faciles à utiliser.

Pertinence – L'exécution des tâches dans les délais prescrits, avec des attentes raisonnables.

Qualité et cohérence – La production de renseignements et de résultats précis, pertinents, fiables et prévisibles, exempts d'erreurs de droit ou factuelles.

Transparence – L'utilisation de politiques et procédures claires et compréhensibles pour tous les intéressés.

Expertise – Posséder les compétences, les connaissances et le savoir-faire requis, et les utiliser afin de s'acquitter de toutes les responsabilités en vertu de la loi et de maintenir la confiance du public.

Coût optimal – La fourniture de services à un coût raisonnable pour tous les intéressés, basé sur les meilleures pratiques.

Courtoisie – Faire preuve de respect envers toute personne qui a affaire à l'organisme ou qui travaille pour celui-ci.

Rôle de la Commission

Mandat

La Commission est un organisme de surveillance indépendant du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels; elle relève directement du ministre.

La Commission est chargée de veiller à ce que des services policiers adéquats et efficaces soient fournis partout en Ontario. Ses pouvoirs de surveillance constituent un élément important de la structure de gouvernance civile établie par la *Loi sur les services policiers* (la « *Loi* »). Afin d'assurer l'observation de la *Loi*, la Commission est autorisée à enquêter sur des questions en rapport avec les services policiers, à tenir différents genres d'audiences et à formuler des recommandations au sujet de la prestation des services policiers au sein d'une collectivité.

Les corps de police et les commissions de services policiers sont en fin de compte responsables devant le public par l'entremise de la Commission.

A. Appels

La Commission entend les appels de décisions rendues lors d'audiences disciplinaires de la police par suite de plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou à l'initiative de chefs de police. Ces audiences sont convoquées par un chef de police et sont présidées par un agent des audiences qui est un agent de police de grade élevé, un ancien cadre de la police, un juge en fonction, ou un ancien juge.

Le membre du public qui a déposé la plainte (dans le cas où l'agent de police a été acquitté) et l'agent de police qui fait l'objet de celle-ci ont tous deux le droit d'interjeter appel par écrit devant la Commission dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis de la décision prise lors de l'audience disciplinaire. Si un membre du public souhaite interjeter appel uniquement de la peine imposée, il doit au préalable obtenir l'autorisation d'interjeter appel. Après avoir entendu l'appel, la Commission peut, selon le cas :

- confirmer, modifier ou annuler la décision rendue par l'agent des audiences;
- y substituer sa propre décision;
- ordonner la tenue d'une nouvelle audience, si la plainte porte sur des événements qui se sont produits après le 19 octobre 2009.

Dans l'exercice de ses fonctions d'appel, la Commission s'assure que la décision de l'agent des audiences est fondée sur les faits établis d'après les éléments de preuve présentés à l'audience et qu'elle reflète une application correcte du droit.

B. Investigations et enquêtes

La Commission peut mener des investigations et des enquêtes sur l'administration d'un corps de police municipal, sur la manière dont les services policiers sont fournis et sur les besoins d'une municipalité en matière de services policiers. Le lieutenant-gouverneur en conseil peut ordonner à la Commission de mener une enquête sur toute question relative à la criminalité ou à l'exécution de la loi. De plus, la Commission peut, de sa propre initiative, enquêter sur la conduite ou le travail d'un agent de police, d'un chef de police, d'un membre d'une commission locale des services policiers, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial et d'un agent municipal d'exécution de la loi.

C. Audiences

En sa qualité d'organisme quasi judiciaire, la Commission est expressément autorisée à enquêter et à tenir différents genres d'audiences en vue d'assurer l'observation de la *Loi sur les services policiers*. La Commission :

- tranche les différends entre les commissions locales de services policiers et les conseils municipaux en ce qui concerne les budgets annuels de la police;
- approuve la restructuration ou la dissolution des corps de police municipaux, lorsqu'elle met en jeu le licenciement d'un employé;
- détermine si des mesures d'adaptation adéquates ont été prises à l'égard d'un membre handicapé d'un corps de police;
- tranche les différends concernant l'appartenance à des unités de négociation de corps de police municipaux;
- détermine si les normes régissant les services policiers ont été respectées ou non.

D. Approbations

La Commission approuve la nomination des agents de police des Premières Nations pour exercer des fonctions précises dans des secteurs géographiques déterminés.

E. Plaintes du public

La Commission est chargée du traitement des plaintes déposées par des membres du public au sujet de la conduite d'un agent de police ou encore des politiques et services d'un corps de police, lorsque la plainte porte sur des événements survenus avant le 19 octobre 2009. La Commission poursuit le traitement des dossiers déjà ouverts de plaintes déposées par des membres du public.

Le traitement de ces plaintes se déroule comme décrit ci-après. Les membres du public qui ne sont pas satisfaits de la décision prise par la police au palier local à propos de leur plainte peuvent demander à la Commission d'examiner l'affaire.

Pour procéder à un examen, la Commission reçoit le dossier de plainte que lui transmet le corps de police ainsi que les observations du plaignant. Un responsable de la gestion des cas de la Commission analyse alors le dossier au complet et en prépare un résumé qui est présenté à un comité d'examen composé de membres de la Commission.

Le comité d'examen peut prendre l'une ou l'autre des décisions suivantes :

- confirmer la décision du chef de police ou du commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, selon le cas;
- renvoyer l'affaire au corps de police concerné ou à un autre corps de police pour qu'une enquête plus approfondie soit tenue;
- conclure à une inconduite d'une nature moins grave;
- ordonner la tenue d'une audience disciplinaire.

Structure de la Commission

La Commission se compose d'un président à temps plein, d'un vice-président à temps partiel et de sept membres à temps partiel.

Les membres sont nommés par décret en conseil pour un mandat de 2, 3 et 5 ans, sans excéder 10 ans au total. Les membres représentent diverses professions et collectivités de l'Ontario. Ils ont d'excellents antécédents dans différents domaines, dont le droit, l'éducation, la défense des droits communautaires, les droits de la personne, les services correctionnels, les droits des victimes, la politique, le droit criminel et la justice autochtone. Le personnel de la Commission aide les membres dans l'exercice de leurs fonctions, en leur fournissant des conseils, notamment juridiques, ainsi que des services administratifs, de communications et d'enquête.

En plus d'assister aux réunions mensuelles régulières dans les bureaux de la Commission, à Toronto, et de participer à des réunions publiques, les membres de la Commission siègent à diverses audiences d'appels en matière disciplinaire et audiences de première instance.

Organigramme 2012

Ontario Civilian Police Commission

Président
David C. Gavsie

Vice-président
Dave Edwards

Membres (à temps partiel)
Noëlle Caloren, Jacqueline Castel, Roy Conacher, Zahra Dhanani, Jeffrey King,
Hyacinthe Miller, John Rodriguez

Avocat de la Commission
T. Bell

Directrice générale des opérations et greffière
M. Camacho

Conseillère principale
C. Boxer-Byrd

Enquêteuse
F. Irandoust

Enquêteur
W. Korol

Enquêteuse contractuelle
M. Boyd

Enquêteuse contractuelle
K. Rippey

Coordonnatrice des communications
A. Asik

Coordonnatrice des services administratifs
K. Krause

Analyste financière
F. Izarali

Adjointe administrative bilingue
M. Bayaram

Adjointe administrative
Vacant

Membres de la Commission

David C. Gavsie – Président (à temps plein)

David Gavsie a exercé dans le domaine du droit fiscal, commercial et des entreprises pendant plus de trente ans à Ottawa et à Toronto, au sein des cabinets d'avocats de Gowling and Henderson et d'Ogilvy Renault, avant de se retirer de sa profession d'avocat. En novembre 2005, il a été nommé président à temps plein de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, poste qu'il a occupé jusqu'en février 2011, date à laquelle il est devenu président de la Commission civile de l'Ontario sur la police. Il a également présidé un certain nombre d'organisations, dont la Greater Toronto Marketing Alliance, la Chambre de commerce de l'Ontario, l'Ottawa International Airport Authority et le collège de gouvernance de l'Institut des administrateurs de société. Il siège encore au conseil d'administration et à divers comités d'autres sociétés. Il est également membre du conseil d'administration de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'Ordre (ACSCMO) ainsi que du comité de sélection de la Médaille de bravoure des pompiers de l'Ontario et de la Médaille de bravoure des policiers de l'Ontario. David aime jouer au tennis et faire de la navigation de plaisance (motorisée).

Dave Edwards – Membre (à temps partiel; mandat officiel ayant pris fin le 14 décembre 2012)

Dave Edwards est associé d'un cabinet d'avocats de la région de Niagara depuis 1978, où il exerce principalement dans les domaines du droit des sociétés et du droit commercial. Tout au long de sa carrière professionnelle, il a contribué à un certain nombre d'organismes communautaires à divers titres, notamment : président du conseil d'administration de l'Université Brock, président de Centraide de sa municipalité et du district, membre de la Niagara District Airport Commission et membre des conseils d'administration de l'Alzheimer Society of Niagara et du Club Rotary.

Noëlle Caloren – Membre (à temps partiel; mandat officiel ayant pris fin le 16 septembre 2012)

Noëlle Caloren est avocate. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1995. Elle pratique le droit au sein d'un cabinet d'avocats canadien d'envergure nationale. Possédant une formation générale en litige, M^{me} Caloren s'est spécialisée en droit du travail et de l'emploi, en droits de la personne et en droit de l'éducation. Depuis sept ans, M^{me} Caloren enseigne la procédure civile dans le cadre du cours de formation professionnelle du Barreau du Haut-Canada. Elle est également auteure-collaboratrice d'un manuel détaillé sur le droit du travail intitulé *Employment Law – Solutions for the Canadian Workplace*. M^{me} Caloren est parfaitement bilingue.

Jacqueline Castel – Membre (à temps partiel)

Jacqueline Castel est avocate et possède de l'expérience en matière de réglementation et d'arbitrage en Ontario. Elle a été admise au Barreau de l'Ontario en 1993. M^{me} Castel a commencé sa carrière au gouvernement de l'Ontario où elle a participé à la conception, la mise en place et l'administration du cadre réglementaire pour les casinos. Elle a été conseillère juridique et secrétaire générale de Casino Niagara et vice-présidente des affaires juridiques et de l'administration de Casino Rama. M^{me} Castel est l'auteur d'un manuel, *Gaming Control Law in Ontario*, qu'elle met à jour tous les ans. M^{me} Castel a été membre de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario de 2008 à 2011. Elle siège actuellement au Tribunal d'appel en matière de permis.

Roy B. Conacher – Membre (à temps partiel)

Roy B. Conacher est associé principal dans un cabinet d'avocats de l'Est de l'Ontario. Il a été admis au Barreau en 1971. Après plusieurs années d'exercice à Toronto, il s'est installé dans l'Est de l'Ontario. Il a siégé à de nombreux tribunaux et commissions pendant sa carrière. Il a notamment été nommé coprésident de la Commission ontarienne d'examen, vice-président régional de la Commission du consentement et de la capacité de l'Ontario, président indépendant en vertu de la *Loi sur les pénitenciers du Canada*, et juge suppléant de la Cour des petites créances. Maître Conacher a également exercé les fonctions de conseiller municipal, de président de la division professionnelle, campagne de Centraide dans l'Est de l'Ontario, et de directeur d'un club Rotary local. Il exerce actuellement sa profession d'avocat principalement dans les domaines de la promotion immobilière, du droit municipal et du droit administratif.

Zahra Dhanani – Membre (à temps partiel)

Zahra Dhanani est avocate, formatrice-animatrice et consultante indépendante dans le secteur des organismes à but non lucratif. Elle a fait ses études à la faculté de droit Osgoode Hall, où elle a reçu un baccalauréat en droit et une maîtrise en droit avec spécialisation en règlement extrajudiciaire des différends. Avec plus de vingt années d'expérience, M^{me} Dhanani a des connaissances approfondies dans les domaines du développement du secteur sans but lucratif, de la justice sociale, de la diversité, de la violence à caractère sexiste ainsi que de la situation des immigrants et des réfugiés. M^{me} Dhanani agit à titre de conseillère spécialisée auprès de fournisseurs de services et d'organismes communautaires et offre de la formation juridique en langage simple dans différents domaines du droit. M^{me} Dhanani a fait ses études de premier cycle à l'Université d'Ottawa, où ses sujets principaux étaient questions touchant les femmes et les sciences politiques.

Jeffrey King – Membre (à temps partiel)

Jeffrey King est un ancien associé principal du cabinet d'avocats MacDonald Affleck à Ottawa où il a exercé dans les domaines du droit successoral, du droit du développement immobilier et du droit administratif. Il a agi à titre d'amicus curiae devant la Cour fédérale du Canada pour des questions d'immigration. Maître King a également été conseiller municipal et a siégé à plusieurs conseils d'administration d'hôpitaux. Il est

actuellement curé de la paroisse Notre-Dame de Fatima. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa et d'un baccalauréat en théologie sacrée (S.T.B.) de la faculté de théologie de l'Université pontificale St-Thomas-d'Aquin de Rome, en Italie.

Hyacinthe Miller – Membre (à temps partiel)

Au terme de ses études universitaires, M^{me} Miller a travaillé au sein du secteur privé et de la fonction publique fédérale et provinciale en Ontario. Elle a également été active au sein de divers organismes communautaires. Au cours de sa carrière, M^{me} Miller est devenue cadre supérieure, conseillère en technologie et conseillère générale auprès de ministères fédéraux et provinciaux et d'organismes centraux, d'organismes d'application de la loi et d'organismes de surveillance civile. Elle est l'ancienne directrice générale de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre et œuvre actuellement comme consultante en développement organisationnel. M^{me} Miller participe activement à divers organismes communautaires et a publié plusieurs articles.

John R. Rodriguez – Membre (à temps partiel)

John Rodriguez a commencé sa longue carrière d'enseignant dans le Sud de l'Ontario, avant de devenir directeur d'une école élémentaire dans le Nord de la province. Il a été élu président de l'Association des enseignantes et des enseignants catholiques anglo-ontariens, où il a été le promoteur d'une coopération plus étroite entre le corps enseignant et le mouvement syndical. L'année 1972 a marqué le début de ses dix-huit années de service en tant que député. En 2006, il a été élu maire d'une grande ville ontarienne, pour un mandat de quatre années. Il a siégé au conseil d'administration de nombreux organismes, dont L'Association canadienne pour la santé mentale, la Fondation des maladies du cœur et le Centre de l'enfant et de la famille, et siège actuellement au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Sudbury. John Rodriguez est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laurentienne, avec majeure en littérature anglaise et espagnole.

Budget de la Commission

Le budget annuel de la Commission pour l'année civile 2012 était de 1 678 400 dollars.

La répartition du budget est la suivante :

POSTE BUDGÉTAIRE : Traitements et salaires
AFFECTATION (000 \$) : 1 457,70

POSTE BUDGÉTAIRE : Avantages sociaux
AFFECTATION (000 \$) : 151,90

POSTE BUDGÉTAIRE : Transport et communications
AFFECTATION (000 \$) : 37,80

POSTE BUDGÉTAIRE : Services
AFFECTATION (000 \$) : 20,80

POSTE BUDGÉTAIRE : Fournitures et équipement
AFFECTATION (000 \$) : 9,20

POSTE BUDGÉTAIRE : Total partiel
AFFECTATION (000 \$) : 1 677,40

POSTE BUDGÉTAIRE : Crédits législatifs
AFFECTATION (000 \$) : 1,00

Total : 1 678,40

Sensibilisation

Chaque année, la Commission engage des dialogues ouverts avec des agents en uniforme et des membres civils de corps de police et de commissions des services policiers. L'objectif ultime est d'assurer une bonne compréhension du mandat de la Commission.

Les membres du personnel de la Commission offrent leur temps et leur expertise afin de mieux faire connaître les exigences législatives et les responsabilités opérationnelles particulières. Des occasions de dialogues ouverts, tant formels qu'informels, sont fournies, notamment dans le cadre des conférences annuelles et des réunions régionales de l'Association des chefs de police de l'Ontario, de l'Ontario Association of Police Services Boards et de la Police Association of Ontario, ainsi que dans le cadre de réunions avec des représentants du ministère, selon les besoins.

La Commission est régulièrement invitée à participer à des programmes d'éducation et de formation continues. La Commission a organisé les activités suivantes en 2012 :

- Collège de police de l'Ontario, cours sur la *Loi sur les services policiers*
- Association ontarienne des chefs de police, Conseil d'administration
- Réunion conjointe de l'Association ontarienne des chefs de police et de l'Ontario Association of Police Services Boards, Zone 4
- Conférence des commandants de détachement de la Police provinciale de l'Ontario
- Réunion du conseil d'administration de l'Ontario Association of Police Service Boards
- Atelier de la Conférence de l'Ontario Association of Police Service Boards
- Conférence de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre
- Assemblée générale de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'Ordre
- Mission d'étude d'une délégation nigériane au Canada
- Conférence de l'automne de l'Ontario Association of Police Service Boards, commissions des services policiers de la Section 10
- Conférence annuelle de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators
Conférence de l'automne de l'Ontario Association of Police Service Boards, commissions des services policiers de la Section 31

Investigations, enquêtes et examens des faits

L'article 25 de la *Loi sur les services policiers* prévoit que la Commission peut, de son propre chef ou à la demande du solliciteur général, du directeur indépendant d'examen de la police, d'un conseil municipal ou d'une commission de police, mener une enquête et préparer un rapport sur :

- la conduite d'un agent de police, d'un chef de police municipal, d'un membre auxiliaire d'un corps de police, d'un agent spécial, d'un agent municipal d'exécution de la loi ou d'un membre d'une commission de police, ou sur la façon dont il exerce ses fonctions;
- la façon dont un agent de nomination au sens de la *Loi de 2009 sur les services policiers interprovinciaux* exerce ses fonctions;
- l'administration d'un corps de police municipal;
- la manière dont les services policiers sont offerts à une municipalité;
- les besoins d'une municipalité en matière de services policiers.

Le déclenchement d'une enquête en vertu de l'article 25 constitue une mesure grave qui mobilise d'importantes ressources et qui peut être lourde de conséquences pour les membres, les chefs de police et les commissions des services policiers concernés. Ces conséquences peuvent comprendre, selon le cas, la rétrogradation de la personne concernée, son congédiement ainsi que la suspension ou la révocation de sa nomination.

En 2012, la Commission a reçu 11 demandes d'enquête en vertu de l'article 25. Sur ces onze demandes, six portaient sur une allégation d'inconduite à l'encontre d'un membre ou de plusieurs membres de commissions municipales des services policiers. Quatre demandes portaient sur des alléa à l'encontre d'un ou de plusieurs membres d'un corps de police. Les autres demandes soulevaient des questions au sujet du caractère adéquat des services.

La collecte de renseignements et l'analyse des demandes exigent beaucoup de temps pour s'assurer que les membres de la Commission disposent de suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée quant à savoir si la demande relève ou non de l'article 25 de la *Loi*. Il peut être déterminé que la demande ne relève pas de la compétence de la Commission ou qu'elle serait mieux traitée en vertu d'une autre disposition de la *Loi* ou encore, dans le cadre d'un processus complètement différent.

Les questions considérées et l'enquête sont confidentielles et ne sont rendues publiques que si la Commission décide de procéder à une audition. Dans ce cas, les audiences sont affichées sur le site Web de la Commission et le public est autorisé à y assister.

La Commission a usé du pouvoir que lui confère le paragraphe 25 (1) de la *Loi* et mené deux enquêtes en vertu de ce paragraphe, qui ont donné lieu à une audience publique. Les dates d'audience ont été fixées en 2013. Plusieurs autres questions ont fait l'objet d'une enquête, mais sans donner lieu à une audience. La Commission a également conclu trois enquêtes relevant du paragraphe 25 (1) sur des demandes qu'elles avaient reçues en 2011, dont l'une a fait l'objet d'une audience publique. La décision

concernant cette affaire a été publiée le 21 août 2012. Le traitement des deux affaires restantes devrait se poursuivre en 2013.

Enfin, la Commission a rendu deux décisions en 2012 sur des affaires commencées en 2011.

Date de la décision : 10 février 2012

Objet de l'enquête : Donald MacNeil de la Commission des services policiers de Barrie

Décision : Affaire rejetée lorsque le mandat de ce membre a expiré et que la Commission n'avait donc plus compétence pour la traiter

Date de la décision : 21 août 2012

Objet de l'enquête : Chief Brian T. Foley du Service de police de Stirling-Rawdon

Décision : Coupable de conduite déshonorante; peine de 3 jours ou 24 heures au minimum

Plaintes internes en vertu de l'article 78

En vertu de l'article 78 de la *Loi sur les services policiers*, la Commission est chargée de superviser les plaintes internes déposées par un chef de police en vertu de l'article 76 ou par une commission de police en vertu de l'article 77. Cet article se lit comme suit :

« La Commission peut, à l'égard d'une plainte que dépose un chef de police en vertu de l'article 76 ou une commission de police en vertu de l'article 77 et à toute étape du traitement de la plainte, ordonner au chef de police ou à la commission de police, selon le cas, de traiter la plainte de la façon qu'elle précise, ou confier l'examen de la plainte, l'enquête sur la plainte ou la tenue d'une audience sur la plainte à un corps de police autre que celui visé par la plainte ».

L'article 78 ne prévoit pas expressément le moment où le pouvoir de surveillance de la Commission est engagé, ni le processus par lequel ce pouvoir doit être exercé. La Commission est intervenue sur un certain nombre de questions internes; néanmoins, à l'heure actuelle, il n'existe aucun mécanisme formel pour recevoir cette information. Une grande partie de l'information est portée à l'attention de la Commission par le biais des médias.

De ce fait, en 2012, la Commission a passé un temps considérable à recueillir et analyser des statistiques sur les plaintes internes fournies par les chefs et les commissions des services policiers de l'Ontario. La Commission a demandé des statistiques sur les plaintes dont elle se servira pour élaborer une politique procédurale. La Commission poursuit ses travaux sur cette initiative et procèdera à une consultation à ce sujet en 2013.

Audiences concernant le statut en vertu de l'article 116

En Ontario, les corps de police municipaux sont constitués de « membres » nommés par les commissions locales des services policiers. Au sens de l'article 2 de la *Loi sur les services policiers* (« la Loi »), le terme « membres » désigne tant les agents de police que les employés civils.

La *Loi* autorise les membres à former des associations en vue de la négociation collective. Il y a habituellement deux associations : l'une pour les agents et le personnel civil, et l'autre pour les agents supérieurs. En vertu du paragraphe 115 (2) de la *Loi*, les chefs de police et chefs de police adjoints ne sont pas visés par ce régime.

De temps à autre, un litige survient quant à savoir si un membre relève de l'association locale des policiers ou de l'association des agents supérieurs. L'article 116 de la *Loi* prévoit un processus de règlement pour des différends de ce genre.

(1) En cas de litige sur la question de savoir si une personne est membre d'un corps de police ou un agent supérieur, tout intéressé peut demander à la Commission de tenir une audience et de rendre une décision.

(2) La décision de la Commission est sans appel.

Aucune question n'a été portée devant la Commission en vertu de l'article 116 en 2012.

Le texte des décisions antérieures portant sur l'article 116 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse www.ocpc.ca.

Audiences sur le budget en vertu de l'article 39

Les commissions des services policiers sont tenues de présenter annuellement au conseil municipal leurs prévisions budgétaires qui font état séparément des sommes qui seront nécessaires pour, d'une part, assurer le fonctionnement du corps de police et fournir à ce dernier du matériel et des installations et, d'autre part, pour payer les dépenses de fonctionnement de la commission des services policiers, à l'exclusion de la rémunération de ses membres.

Après l'examen de ces prévisions, il revient au conseil municipal d'établir le budget global de la commission.

Le paragraphe 39 (5) de la *Loi* stipule :

« Si elle n'est pas convaincue que le budget établi à son intention par le conseil est suffisant pour maintenir un nombre suffisant d'agents de police ou d'autres employés du corps de police ou fournir à ce dernier du matériel ou des installations convenables, la commission de police peut demander que la Commission tranche la question, ce qu'elle fait après avoir tenu une audience. »

En 2012, la Commission n'a tenu aucune audience sur le budget en vertu de l'article 39.

Le texte complet des décisions antérieures portant sur l'article 39 se trouve sur le site Web de la Commission civile, à l'adresse www.ocpc.ca.

Restructuration des services policiers

En vertu de l'article 40 de la Loi, une commission des services policiers peut congédier un membre du corps de police aux fins d'abolir le corps de police ou de diminuer ses effectifs, si la Commission y consent et que l'abolition ne contrevient pas à la *Loi*.

Lorsqu'une municipalité demande l'approbation de la Commission pour la dissolution de son corps de police ou la réduction de ses effectifs, elle doit lui fournir une copie de la résolution adoptée par le conseil municipal. La Commission demande un exemplaire de la proposition visant la prestation des services policiers de remplacement et vérifie qu'une entente au sujet de l'indemnité de cessation d'emploi a été conclue avec les membres dont l'emploi sera supprimé si la proposition est acceptée.

Il n'appartient pas à la Commission de juger si la proposition est économique ou meilleure que ce qui peut déjà exister ou que toute autre solution de rechange. Son rôle consiste à déterminer si les dispositions proposées répondent ou non aux exigences de la *Loi*. Il n'appartient pas non plus à la Commission de déterminer ce qui constitue une entente satisfaisante à l'égard des indemnités de cessation d'emploi. C'est là une question qui relève de la négociation entre les parties et, si elles n'arrivent pas à s'entendre, de l'arbitrage en vertu de la *Loi*.

Une réunion publique est tenue pour entendre les présentations et recevoir les observations concernant la proposition de réduire ou de dissoudre le corps de service municipal. À l'issue de cette réunion, la Commission prend en considération tous les renseignements fournis et rend une décision écrite.

En 2012, la Commission a tenu trois réunions publiques sur des questions relevant de l'article 40. Les corps de police concernés étaient ceux de Hanover, de Pembroke et de Perth. Les corps de police de Hanover et de Pembroke ont l'un et l'autre déposé des demandes de consentement pour diminuer leurs effectifs respectifs, tandis que Perth a demandé le consentement pour dissoudre son corps de police municipal. La Commission a approuvé les trois demandes.

Le texte officiel de ces décisions ainsi que des décisions antérieures portant sur la restructuration de services policiers se trouve sur le site Web de la Commission, à l'adresse www.ocpc.ca.

Processus des appels en matière disciplinaire

1. RÉCEPTION DE L'AVIS D'APPEL

2. ENVOI DE L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

3. DOCUMENTS D'APPEL DE L'APPELANT DÉPOSÉS DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DE LA TRANSCRIPTION DE L'AUDIENCE DISCIPLINAIRE

4. DATE D'AUDIENCE FIXÉE ET CONFIRMATION COMMUNIQUÉE AUX PARTIES

5. MEMBRES DU COMITÉ D'AUDITION CONFIRMÉS

6. DOSSIER D'APPEL DE L'INTIMÉ DÉPOSÉ DANS LES 30 JOURS QUI SUIVENT LA RÉCEPTION DU DOSSIER DE L'APPELANT

7. AUDIENCE CONVOQUÉE DEVANT LE COMITÉ

8. TENUE DE L'AUDIENCE

9. COMMUNICATION PAR ÉCRIT DES MOTIFS DE LA DÉCISION

Résumé des décisions rendues dans des appels en matière disciplinaire

Dans le passé, la Commission incluait toutes ses décisions dans son rapport annuel. Néanmoins, le texte officiel de toutes ses décisions (en anglais seulement) est maintenant affiché sur son site Web à www.ocpc.ca.

En 2012, la Commission a rendu des décisions sur 15 appels de mesures disciplinaires et trois motions en matière disciplinaire.

La liste ci-dessous indique les noms des appelants, des intimés, du corps de police, la date de la décision et la décision rendue.

Date de la décision : 30 janvier 2012

Plaignant et corps de police : L'agent Thomas Brown et le Service de police de Chatham-Kent

Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 13 février 2012

Plaignant et corps de police : L'agent Jonathan James Leahy et le Service de police de London

Décision : Appel de la conclusion rejeté; appel de la peine retiré

Date de la décision : 22 mars 2012

Plaignant et corps de police : L'agent Scott Dwight Ogg et le Service de police de London

Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 23 mars 2012

Plaignant et corps de police : L'agent Brian Dykman et le Service de police de London

Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 23 mars 2012

Plaignant et corps de police : L'agent-détective Philip McRae et le Service de police de Barrie

Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 3 avril 2012

Plaignant et corps de police : Le sergent Peter Cox et la Police provinciale de l'Ontario

Décision : Appel accordé; conclusion de conduite déshonorante révoquée et remplacée par un verdict de non-culpabilité

Date de la décision : 23 mai 2012

Plaignant et corps de police : L'agent provincial Terry Richardson et la Police provinciale de l'Ontario

Décision : Requête accordée; instruction donnée au commissaire de la Police provinciale de tenir une audience en vertu du paragraphe 76 (9) de la Loi 76 (9)

Date de la décision : 5 juin 2012
Plaignant et corps de police : Jeffrey Green et le détective Wayne Lake et le Service de police de Toronto
Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 4 juillet 2012
Plaignant et corps de police : L'agent Randy Johnson et le Service de police de Kawartha Lakes
Décision : Requête accueillie, la Commission n'a pas compétence en la matière; appel rejeté

Date de la décision : 9 juillet 2012
Plaignant et corps de police : L'agent Desmond Bovell et le Service de police de Toronto
Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 20 juillet 2012
Plaignant et corps de police : L'agent provincial L.J. Turgeon et la Police provinciale de l'Ontario et G.C.
Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 3 août 2012
Plaignant et corps de police : L'agent Timothy McPhee et le Service de police de Brantford
Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 13 août 2012
Plaignant et corps de police : Le sergent provincial S.C. (Scott) Burrows et la Police provinciale de l'Ontario
Décision : Appel rejeté

Date de la décision : 31 août 2012
Plaignant et corps de police : L'agent Nicholas Phoenix et le Service de police de London
Décision : Requête accordée; prolongation de la durée autorisée

Date de la décision : 12 octobre 2012
Plaignant et corps de police : Pat Nisbett et l'inspecteur Art Pluss, le sergent Joseph Trudeau, l'agent Darren Sirie et l'agent William Freeman du Service de police de Sault Ste. Marie et le BDIEP
Décision : Appel accordé; confirmation de la décision de l'agent des audiences de rejeter toutes les accusations portées contre l'inspecteur Pluss et le sergent Trudeau; annulation de la décision de l'agent des audiences de rejeter les accusations contre les agents Sirie et Freeman; affaire renvoyée à l'agent des audiences pour poursuite de l'audition

Date de la décision : 3 décembre 2012
Plaignant et corps de police : L'agent Jason Bennett et le Service de police d'Ottawa
Décision : Appel accordé; modification de la décision de l'agent des audiences concernant la peine - peine remplacée par un retrait de 3 jours ou 24 heures de paie

Date de la décision : 12 décembre 2012

Plaignant et corps de police : L'agent provincial J.W. (Jeffrey) Mitchell et la Police provinciale de l'Ontario

Décision : Appel rejeté; la Commission n'a plus compétence depuis que M. Mitchell a pris sa retraite

Date de la décision : 14 décembre 2012

Plaignant et corps de police : L'agente Harriet Johnston et le Service de police de Toronto
Décision : Appel rejeté

Activités de la Commission liées aux audiences

Activités de la Commission en 2012 :

- 20 audiences,
- 3 réunions publiques,
- 1 requête abandonnée / retirée,
- 23 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2011 :

- 14 audiences,
- 2 requêtes abandonnées / retirées,
- 16 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2010 :

- 10 audiences,
- 2 requêtes abandonnées / retirées,
- 11 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2009 :

- 12 audiences,
- 1 requête abandonnée / retirée,
- 19 décisions rendues,
- 4 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2008 :

- 15 audiences,
- 2 requêtes abandonnées / retirées,
- 13 décisions rendues,
- 7 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2007 :

- 23 audiences,
- 6 requêtes abandonnées / retirées,
- 23 décisions rendues,
- 3 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2006 :

- 29 audiences,
- 5 requêtes abandonnées / retirées,
- 19 décisions rendues,
- 7 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Activités de la Commission en 2005 :

- 9 audiences,
- 5 requêtes abandonnées / retirées,
- 5 décisions rendues,
- 18 appels devant la Cour divisionnaire / décisions de l'examen judiciaire rendues.

Actions au civil et demandes de révision judiciaire

Les décisions suivantes de la Commission ont fait l'objet d'un appel en vertu de la loi ou d'un examen judiciaire, et les tribunaux ont rendu leur décision en 2012. Le texte intégral des décisions se trouve à : www.canlii.org/fr/index.html.

Parties : Jason Thibault c. OCCPS, et al.
Cour : Cour divisionnaire de l'Ontario
Date : 5 janvier 2012
Résultats : Demande d'examen judiciaire rejetée.

Parties : Jeffrey Gulick c. Service de police d'Ottawa
Cour : Cour divisionnaire de l'Ontario
Date : 3 octobre 2012
Résultats : Demande d'examen judiciaire rejetée.

Parties : Donald Miller c. OCCPS, et al.
Cour : Cour supérieure de l'Ontario
Date : 27 juillet 2012
Résultats : Action en dommages-intérêts rejetés sur motion.

Services policiers des Premières Nations

La *Loi constitutionnelle de 1867* attribuait aux provinces la responsabilité de l'administration de la justice. Sur les plans constitutionnel et législatif, il incombe donc à l'Ontario d'assurer la prestation de services policiers dans toutes les régions de la province, y compris dans les réserves et territoires des Premières Nations.

En 1975, les travaux du groupe de travail sur les services policiers ont conduit à l'établissement d'un accord tripartite pour le financement de l'Entente sur les services policiers des Premières Nations. La Police provinciale de l'Ontario administre le programme et y apporte son soutien. Les responsabilités administratives ont progressivement été transférées de la Police provinciale aux autorités compétentes des Premières Nations. Certaines des fonctions dont la Police provinciale était autrefois exclusivement responsable sont aujourd'hui exercées conjointement, alors que d'autres relèvent entièrement des Premières Nations.

Le paragraphe 54 (1) de la *Loi sur les services policiers* prévoit que

« Le commissaire peut, avec l'approbation de la Commission, nommer des agents des Premières Nations pour exercer des fonctions précises. »

Le paragraphe 54 (2) de la *Loi sur les services policiers* prévoit que

« Si les fonctions précises d'un agent des Premières Nations concernent une réserve au sens de la Loi sur les Indiens (Canada), la nomination exige également l'approbation de l'organe responsable de la police sur la réserve ou bien du conseil de bande. »

Les agents des Premières Nations sont responsables de l'exécution des lois et règlements provinciaux et fédéraux dans les territoires des Premières Nations.

En 2012, il y avait 633 agents des Premières Nations en fonction. Au cours de l'année, la Commission a approuvé la nomination de 28 agents des Premières Nations.